



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 040-025/2026

Objet : Arrêté de circulation lié à la cérémonie et au défilé des conscrits de la classe en 6, le 04 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de la Présidente (Madame PERRET Lana) des classes en 6 de BAGE-DOMMARTIN,

Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et du défilé des conscrits des classes en 6,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation à tous véhicules sera interdite et barrée, le temps du défilé le 04 avril 2026 de 10h00 à 14h00, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :

Rue de la Mairie (du rond-point du collège jusqu'au croisement avec la route des Butillons),

Route des Butillons (du croisement avec la rue de la Mairie) jusqu'à l'intersection avec la route du Colombier),

Route du Colombier (Sens Est-Ouest) jusqu'à l'intersection avec la Route de Sulignat,

Route du Sulignat (de l'intersection avec la Route du Colombier) jusqu'au rond-point du collège,

Du Rondpoint du Collège jusqu'à la Rue de la Mairie devant l'école de Painlevé (Sens Nord-Sud).

Le défilé sera accompagné de l'Union Musicale des 3 Bâgé-Dommartin. **Lors du défilé, les pétards et confettis sont strictement interdits.**

ARTICLE 2 :

La Route de la Mairie restera fermée à la circulation au niveau de l'embranchement de l'entrée du parking de la Mairie jusqu'au niveau de l'entrée de l'école Painlevé, le 04 avril 2026 à 10h00 à 16h00 pour les conscrits et le dimanche 05 avril 2026 pour les matefaims de 16h00 jusqu'au lundi 06 avril 2026 à 02h00. Des déviations de la circulation seront mises en place afin de sécuriser la cérémonie des conscrits.

ARTICLE 3 : Le samedi 04 avril 2026 à partir de 08 heures, avant le départ du cortège des conscrits, des chars décorés seront prés positionnés sur l'esplanade du collège R. POULNARD (devant l'entrée et en face sur les places réservées aux bus) Route de Charlemagne. Ils stationneront en fin du défilé sur le parking le long du cimetière. Les organisateurs s'assureront de limiter la puissance des tracteurs à 60 CV. Des vieilles voitures du défilé seront stationnées vers la Place de l'église avant le départ du cortège.

ARTICLE 4 : Le parking de la place du village (Monument aux morts), bordant la Rue de la Mairie et la Route du Bourg, sera fermé le samedi 04 avril 2026 de 07h00 à 16h00 pour faciliter la cérémonie des conscrits. Le stationnement à tous véhicules sera interdit durant cette période.

ARTICLE 5 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

ARTICLE 6 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Président des classes en 6
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Le Conseil Départemental de l'Ain
- La Préfecture de l'Ain

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 09 mars 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

